Commune de Lecques
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 30 Octobre 2020
Date de la convocation : 23 Octobre 2020
Date d'affichage du PV : 11 DEC. 2020

Présents :
Mesdames Bernadette POHER, Michèle BLANCHOT, Marie Thérèse BOUSCAUD, Véronique LIENARD
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Denis FAVEDE, Jean-Michel MAURI, Michel ROCH

Excusés (avec pouvoir) :
Monsieur Olivier LEPETIT.
Excusés
Messieurs Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE.

Ordre du jour :

1. Nomination du lotissement Le Clos des Oliviers
2. Désignation du correspondant CAUE
3. Décision modification N°2 du budget primitif
4. Approbation du projet d'extension de réseau électrique de Mme KOLLAR
5. Adoption du RPQS 2019
6. Questions diverses

Secrétaire de séance : Michèle BLANCHOT.

Ouverture de la séance à 18h00.

1.- Nomination du Lotissement du Clos des Oliviers.

Conformément au Code des Communes et notamment ses articles L121-37 et L121-38, et afin de donner une adresse postale pour chaque lot concerné par le permis d'aménager n°3014419N0001 accordé à Terres du Soleil, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer ce nouveau lotissement se situant au 469 Rue du 26 Août 1944, « Le Clos des Oliviers ».
Les adresses postales de chaque seront alors les suivantes :

- Pour le lot n°1 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°1 ;
- Pour le lot n°2 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°2 ;
- Pour le lot n°3 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°3 ;
- Pour le lot n°4 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°4 ;
- Pour le lot n°5 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°5 ;
- Pour le lot n°6 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°6 ;
- Pour le lot n°7 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°7 ;
- Pour le lot n°8 : 469 Rue du 26 Août 1944, Lot. Le Clos des Oliviers n°8.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

2/ Désignation d'un correspondant au CAUE.

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le décret n°78-172 du 09 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Mme Maryse GIANNACCINI,
Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assura la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,
Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,
Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4 à 5 réunions annuelles environ),
2- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...),
3- Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandat est de trois ans.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et désignent Mme POHER Bernadette, correspondant au CAUE du Gard, à l'unanimité.

3/ Décision modificative sur le budget primitif 2020.

Suite au changement de locataire de l'appartement Rue du Four, des réajustements budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir encaisser le chèque de caution. En conséquence, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74	Article 7488 – Autres attributions et participations	*- 430.00*
Chapitre 16	Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	*+ 430.00*

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ Approbation du projet d'extension de réseau électrique.

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de créer une extension de réseau électrique sur la voie communale de Gailhan afin d'alimenter un futur projet de création d'entreprise agricole accordé à Mme KOLLAR.
Cette extension a été chiffrée en réseau électrique souterrain.
L'emprise du chantier est située dans des parcelles en zones OW, OZ, et OX sur une emprise d'environ 40ml.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise ces travaux aux conditions fixées dans l'Etat financier estimatif.
En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation agricole et présente un caractère exceptionnel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Considérer la nécessiter de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de Mme KOLLAR,
- Considérer la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- Considérer la vocation d'installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet
- Vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,
 - D'approuver le projet dont le montant s'élève à 44 679.00 € HT soit 53 614.80 € TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat financier estimatif et de demander son inscription au programme d'investissement syndical,
 - De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
 - D'autoriser Mme le Maire à viser l'Etat financier estimatif ci-joint,
 - De demander au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
 - De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du code de l'Urbanise pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Mme KOLLAR,
 - D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'Urbanisme Mairie/SMEG ci-jointe.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

5/ Adoption du RPQS (rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement 2019).

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la Séance à 19h45.

Le Maire,

Bernadette POHER

MAIRIE DE LECQUES
(Gard)